

ENGAGEMENT DES ENTREPRISES GÉNÉREUSES À VERSER 1 %

Les entreprises généreuses s'engagent à verser aux organismes de bienfaisance et aux organismes sans but lucratif au moins un pour cent du profit avant impôt dégagé à partir de leurs activités d'exploitation au Canada et calculé à partir d'une moyenne mobile sur cinq ans, à stimuler et à favoriser les dons et le bénévolat individuels de leurs employés et à mener par l'exemple en incitant les autres entreprises à se rallier à l'engagement social des entreprises généreuses.

L'adhésion au Programme des entreprises généreuses exige de s'engager à respecter l'engagement social des entreprises généreuses pendant trois ans au moins. Cet engagement compte trois composantes : un pour cent, un projet et un rapport par année. Ce document apporte un complément de clarification et contient des conseils sur les éléments susceptibles d'entrer en ligne de compte pour l'engagement social des entreprises généreuses. Il traite également des contraintes d'interprétation et des exigences d'établissement de rapports de l'engagement social des entreprises généreuses.

L'engagement à verser 1 % Sous l'impulsion d'Imagine Canada, 1 % est devenu la norme d'excellence de l'investissement communautaire des entreprises à l'échelle nationale. Il se calcule en pourcentage du profit avant impôt de l'activité d'exploitation des entreprises au Canada et constitue le minimum requis pour bénéficier de la reconnaissance au titre d'une entreprise généreuse d'Imagine Canada.

Les cabinets professionnels constitués en société ou en société en commandite ne passent pas en principe les salaires de leurs associés commanditaires (y compris les primes) en charges, comme une société de capitaux le fait pour les salaires de ses employés. Afin d'uniformiser les « règles du jeu » entre les cabinets professionnels constitués en société et les sociétés de capitaux et reconnaître leur contribution au profit de la collectivité, un montant équivalent est à imputer au budget de ces cabinets professionnels au titre des salaires, afin de réduire leur bénéfice net d'exploitation pour déterminer le seuil de calcul du 1 % d'Imagine Canada. Par conséquent, soixante pour cent au plus des profits des cabinets professionnels constitués en société pourront être considérés comme les salaires des associés et l'engagement de l'entreprise généreuse sera calculé sur la base des quarante pour cent restants des profits (équivalents aux rendements sur les avoirs pour les associés).

L'importance et la valeur de la contribution des **sociétés d'État** au profit de leur collectivité et de la société dans son ensemble sont également élevées. Ces entreprises devraient calculer leur engagement à verser 1 % sur la base du montant des recettes nettes (ou bénéfice net) déclaré à leur actionnaire contrôlant.

Le calcul du 1 % d'Imagine Canada – Quels éléments interviennent dans ce calcul?

Sept types de contributions peuvent intervenir dans le calcul du 1 % à verser au titre de l'engagement social des entreprises généreuses :

1. les dons de bienfaisance, selon la définition de l'Agence du revenu du Canada (ARC)

Tous les dons tels que définis dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, art. 110 (1) 118 (1), ainsi que dans le *Guide d'interprétation IT-110R3*, doivent être intégrés au calcul, de même que toutes les dépenses admissibles.

Bien que les dons consentis aux partis politiques fédéraux ou provinciaux, à des associations de circonscription ou à des candidats soient parfois imputés au budget des dons de l'entreprise, ils ne doivent pas être intégrés dans le total des dons au titre du calcul de l'engagement social des entreprises généreuses.

2. l'appui du bénévolat des employés

Le bénévolat d'entreprise et le bénévolat des employés peuvent être pris en compte pour l'engagement social des entreprises généreuses à condition d'être financés par l'employeur. L'entreprise devrait faire rentrer dans son évaluation la juste valeur marchande des heures de congé qu'elle a accordées aux employés et les autres coûts directement liés aux interventions et aux mesures de soutien en faveur du travail bénévole des employés.

ENGAGEMENT DES ENTREPRISES GÉNÉREUSES À VERSER 1 %

Le calcul du 1 % d'Imagine Canada (suite)

3. contributions au profit d'organismes sans but lucratif qui ne sont pas des organismes de bienfaisance enregistrés

Les contributions au profit d'organismes sans but lucratif qui ne sont pas des organismes de bienfaisance enregistrés peuvent entrer en ligne de compte dans le calcul de l'engagement des entreprises généreuses à condition que :

- le public retire un bénéfice concret de l'action de ces organismes sans but lucratif;
- soit l'ensemble, soit une partie importante du public retire un bénéfice de l'action de ces organismes sans but lucratif et non un groupe restreint ou un groupe dont les membres entretiennent des relations d'ordre privé, tel que les clubs sociaux ou les associations professionnelles, dont les règles d'adhésion strictement définies;
- Le public ou la collectivité retire un bénéfice important de l'activité de ces organismes.

4. dons en nature

Il s'agit de dons de produits, de biens et de services à des organismes de bienfaisance enregistrés ou à des organismes sans but lucratif. Des reçus d'impôt pour activité de bienfaisance ne sont pas nécessaires pour justifier les dons consentis à ce titre. Le calcul du coût pour l'entreprise doit être effectué de manière responsable (p. ex., prix de gros).

5. commandites communautaires

Une commandite communautaire peut entrer dans le calcul de l'engagement social des entreprises généreuses, si elle est au profit d'un organisme de bienfaisance enregistré ou d'un organisme sans but lucratif.

6. développement économique communautaire

Les projets de développement économique communautaire (DEC) dont les objectifs sont à la fois sociaux et économiques peuvent entrer en ligne de compte pour le calcul de l'engagement social des entreprises généreuses, à condition que :

- le projet vise principalement à améliorer les conditions de vie des citoyens locaux; à améliorer la santé sociale, économique et environnementale de la collectivité; à promouvoir le bien-être des Autochtones.

L'entreprise devrait faire rentrer dans son évaluation le montant du soutien financier direct et la juste valeur marchande de toutes les autres formes de dons en nature ou d'aide apportées et déduire la valeur de tout rendement ou bénéfice direct qu'elle a retiré de cet investissement.

7. gestion du programme d'investissement communautaire

Toutes les dépenses liées à la gestion de votre programme d'investissement communautaire peuvent entrer en ligne de compte pour le calcul de l'engagement à verser 1 %. Les attentes dans ce domaine sont comparables à celles qui s'appliquent aux organismes que vous soutenez : ces dépenses ne peuvent pas représenter plus de dix pour cent de la valeur totale de votre engagement.

Nos coordonnées : **Imagine Canada**

2, rue Carlton, bureau 600

Toronto (Ontario) M5B 1J3

Téléphone : 403 645 3670

Courriel : caringcompany@imaginecanada.ca